



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE NICARAGUA

La communication ci-après, datée du 1^{er} juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom du Nicaragua pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36, WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement nicaraguayen a l'honneur de notifier au Comité préparatoire les dispositions relevant de la catégorie A, correspondant à la section I de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet
Article 1.4	Notification
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
Article 2.2	Consultations
Article 3	Décisions anticipées
Article 4.1	Droit à recours ou à réexamen
Article 5.2	Rétention
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités
Article 7.1	Traitement avant arrivée
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 7.4	Gestion des risques
Article 7.5	Contrôle après dédouanement
Article 7.8	Envois accélérés
Article 7.9	Marchandises périssables
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis
Article 10.3	Utilisation des normes internationales
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11	Liberté de transit
Article 12.1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération
Article 12.2	Échange de renseignements

Article 12.3	Vérification
Article 12.4	Demande
Article 12.5	Protection et confidentialité
Article 12.6	Fourniture de renseignements
Article 12.7	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande
Article 12.8	Réciprocité
Article 12.9	Charge administrative
Article 12.10	Limitations
Article 12.11	Utilisation ou divulgation non autorisée
Article 12.12	Accords bilatéraux et régionaux
Article 13.2	Comité national de la facilitation des échanges
